

ACIDE ARSÉNIQUE 75 % TECHNIQUE

INDUSTRIEL

POUR LA FABRICATION, LA PRÉPARATION OU LE RECONDITIONNEMENT

DANGER



POISON



CORROSIF

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

N° D'ENREGISTREMENT 24586 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

PRINCIPE ACTIF : Arsenique ... 39%, présente sous forme

Fabriqué par :
TIMBER SPECIALITES LIMITED
35 Crawford Crescent, P.O. Box 520
Campbellville, ON L0P 1B0
(905) 854-2244

CONTENU NET : livraison de citerne

MODE D'EMPLOI : À utiliser seulement dans la fabrication d'un agent de préservation du bois enregistré en vertu de la LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES.

PREMIERS SOINS : EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Traiter la victime pour intoxication arsenicale (arsenicisme). En cas d'ingestion, faire boire 30 mL de lait de magnésie ou de gel d'hydroxyde d'aluminium en suspension dans l'eau - on peut utiliser le blanc de 2 ou 3 oeufs. Faire suivre d'un émétique (agent vomitif), soit 15 mL de moutarde ou de sel de table dans un verre d'eau tiède. Faire prendre ensuite de l'huile d'olive ou une boisson mucilagineuse.

MISES EN GARDE : EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS. MORTEL SI AVALÉ, ABSORBÉ PAR LA PEAU OU INHALÉ. CORROSIF. PROVOQUE DES DOMMAGES IRRÉVERSIBLES AUX YEUX ET DES BRÛLURES À LA PEAU. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation. Pour manipuler ce produit, porter un écran facial, une blouse en plastique avec manches longues ainsi que des gants. Porter un masque ou un appareil respiratoire à adduction d'air filtré pour emploi avec pesticides, équipé d'un filtre à haute efficacité, homologué conjointement par la Mining Enforcement and Safety Administration (États-Unis) et le National Institute for the Occupational Safety and Health (États-Unis). Se laver à fond, à l'eau et au savon, après toute manipulation du produit et avant de manger ou de fumer. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les porter de nouveau. Assurer une ventilation appropriée. Garder le contenant du produit fermé et à l'écart de toute matière combustible. Risque cancérigène – peut provoquer le cancer !

ENTREPOSAGE : L'ACIDE ARSÉNIQUE 75 % TECHNIQUE ne doit pas être conservé dans des contenants métalliques scellés hermétiquement, non doublés intérieurement (sauf si en acier inoxydable) en raison du risque d'une accumulation de pression excessive causée par la libération d'hydrogène. Garder la fermeture du contenant en haut, afin d'éviter les fuites de produit. Ne pas entreposer de manière à favoriser l'intercontamination entre le produit et d'autres produits chimiques, des aliments destinés aux humains ou destinés aux animaux.

ÉLIMINATION : Les fabricants canadiens du produit doivent éliminer les matières actives et les contenants qui ne servent plus en respectant les règlements municipaux et provinciaux. Pour de plus amples renseignements, notamment sur la façon de nettoyer les déversements accidentels, veuillez communiquer avec le fabricant et les organismes provinciaux de réglementation.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires